

Séance du 28 septembre 2011

PROCES VERBAL DU 28 SEPTEMBRE 2011.

Convocation : 22.09.2011

Affichage : 22.09.2011

Présents :

Monsieur Bernard BOURGET - Maire

Mesdames Murielle BELLANGER - Josette HEYBLON - Danielle MONAVON

Messieurs Pascal CHOQUET - Eric HABAY - Denis LECOINTE – Claude LESENECAL

Henri NATAF - Paulo RODRIGUES.

Absents excusés :

Madame Nathalie POYER ayant donné procuration à Madame Josette HEYBLON.

Monsieur Robert BLIARD ayant donné procuration à Monsieur Bernard BOURGET.

Monsieur Bruno JAVARY ayant donné procuration à Madame Danielle MONAVON.

Monsieur Jean-Paul LANDREVIE ayant donné procuration à Monsieur Eric HABAY.

Monsieur Pascal GALICHET.

Madame Danielle MONAVON est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 45 en remerciant les participants de leur présence et constatant que le quorum est atteint déclare que le Conseil peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 07 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents à cette réunion.

Ordre du jour :

1. S.E.Y (Syndicat d'Energie des Yvelines) Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.F.E) :

Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité - Fixation du coefficient multiplicateur.

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants [L.3333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26] du code général des collectivités territoriales, autorisant le Conseil Municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

2011/11

Il expose également que la commune, bien qu'ayant moins de 2 000 habitants est classée en régime urbain par décision du 1^{er} ministre du 22 avril 1974, confirmé par le cahier des charges de concession et qu'en conséquence, il n'y a aucune raison pour que les communes de moins de 2 000 habitants soient traitées différemment de celles de plus de 2 000 habitants,

Vu la décision du 1^{er} ministre du 22 avril 1974 classant toutes les communes des Yvelines desservies par EDF en régime urbain,

Vu l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité est fixé à 4.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2. Règlement de l'étude surveillée :

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui, l'étude surveillée est proposée aux élèves à partir du Cours Préparatoire ; or, la capacité actuelle maximale des classes est de 28 enfants et nous avons à plusieurs reprises atteint cet effectif. Si nous le dépassions, il nous serait impossible de gérer cette situation. Tant qu'une solution durable n'aura pas été trouvée, il est proposé de ne réserver l'accès à l'étude surveillée qu'aux enfants à partir du CE1, et ce, à compter du 10 octobre prochain. Une réunion publique d'information et de concertation sera proposée très prochainement aux parents concernés.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à 13 voix « POUR » et une abstention (Monsieur Paulo RODRIGUES), de ne réserver l'accès de l'étude surveillée qu'aux élèves à partir du CE1 et ceci à compter du lundi 10 octobre 2011.

3. Questions diverses :

*** Vente SAFER – commune de Guernes.**

Monsieur le Maire confirme l'achat pour la commune de terrains proposés par la SAFER. Ceux-ci représentent une surface totale de 6.000 m² pour un montant de 3.350 euros. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'achat de ces parcelles.

*** Frais de scolarité – Ecole primaire de Limay.**

Monsieur le Maire rappelle qu'un enfant de notre commune fréquente l'école élémentaire Jean Macé à Limay. Dans la séance du 28 avril 2011, le Conseil Municipal de Limay a fixé la participation des communes à 488 €, pour un élève de l'école élémentaire, pour l'année scolaire 2010/2011.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à régler la somme de 488 € pour cet élève, et ce pour l'année 2010/2011.

2011/12

***Exploitation – LAFARGE GRANULATS**

Monsieur le Maire confirme que la société Lafarge Granulats Seine Nord est sur le point d'achever, comme prévu, son exploitation sur la commune de Guernes. La remise en état après exploitation va commencer et se déroulera jusqu'en 2013/2014.

***Assistance à maîtrise d'ouvrage – contrat eau – assainissement.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'éventualité d'avoir à lancer un appel d'offres A.M.O. (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) pour le renouvellement du contrat eau et du contrat assainissement, au cas où un renouvellement par avenants ne serait pas possible.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour sa participation aux débats et lève la séance à 21 heures et 50 minutes.

Le Secrétaire de Séance
Danielle MONAVON

Le Maire
Bernard BOURGET